

adopté

SÉNAT

le 13 décembre 1977

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

*autorisant la ratification du Protocole financier entre la
Communauté économique européenne et la Républi-
que de Malte, signé à Bruxelles le 4 mars 1976.*

*Le Sénat a adopté, après déclaration d'urgence, en
première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 26 et 78 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République de Malte, signé à Bruxelles le 4 mars 1976, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir les documents annexés au n° 26 (1977-1978), Sénat.